



Conseil de la Ville

Règlement RV-2014-13-71 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Grille des spécifications applicable à la zone H2082

La grille des spécifications applicable à la zone H2082 annexée à ce règlement est modifiée :

- 1° par l'ajout dans la colonne « Usage autorisé », de l'usage « H4 » sur une nouvelle ligne afférente à cet usage;
- 2° par l'ajout dans la colonne « Largeur min. terrain (m) », sur la ligne afférente à l'usage H4, des termes « Note 123 »;
- 3° par l'ajout dans la colonne « Profondeur min. terrain (m) », sur la ligne afférente à l'usage H4, des termes « Note 123 »;
- 4° par l'ajout dans la colonne « Superficie min. terrain (m²) », sur la ligne afférente à l'usage H4, des termes « Note 123 »;
- 5° par l'ajout dans la colonne « Hauteur max. étage », sur la ligne afférente à l'usage H4, du nombre « 3 »;
- 6° par l'ajout dans la colonne « Hauteur max. (m) », sur la ligne afférente à l'usage H4, du nombre « 10 »;
- 7° par l'ajout dans la colonne « Marge recul avant min. (m) », sur la ligne afférente à l'usage H4, du nombre « 2,7 »;
- 8° par l'ajout dans la première colonne « Marge recul latérale min. (m) », sur la ligne afférente à l'usage H4, du nombre « 1,5 »;
- 9° par l'ajout dans la deuxième colonne « Marge recul latérale min. (m) », sur la ligne afférente à l'usage H4, du nombre « 2,5 »;
- 10° par l'ajout dans la colonne « Marge recul arrière (%) », sur la ligne afférente à l'usage H4, du nombre « 30 ».

Adopté le 2 février 2015

Gilles Lehouillier, maire

Marlyne Turgeon, assistante-greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 14 MARS 2015